

TERRITOIRE DE BELFORT  
ELOIE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID : 090-219000379-20200525-DELIB\_4\_2020-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Absent : 0

**Délibération N° 4**  
**Fixation du nombre des adjoints**

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le : 18/05/2020  
Affichée le 18/05/2020

L'an deux mille vingt et le vingt -cinq Mai à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie  
après convocation légale, sous la présidence de Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,  
Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Géraldine ROTH, Billy ROY,  
Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK,  
Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

**Excusé(s)** : /

**Etait absent (s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut délibérer sur le nombre des adjoints afin de pouvoir  
procéder à leur élection.

Le Conseil municipal peut fixer le nombre à 4 adjoints maximum.

Le Maire propose de fixer ce nombre à 4.

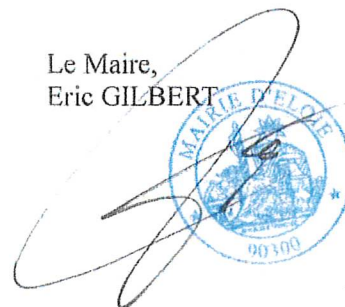
Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.


Fait à Eloie le 25/05/ 2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire,  
Eric GILBERT



**TERRITOIRE DE BELFORT  
ELOIE**

Envoyé en préfecture le 04/06/2020  
Reçu en préfecture le 04/06/2020  
Affiché le   
ID : 090-219000379-20200525-DELIB\_5\_2020-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Absent : 0

**Délibération N° 5**  
**Indemnités du Maire et des adjoints**

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le : 18/05/2020  
Affichée le 18/05/2020

L'an deux mille vingt et le vingt -cinq Mai à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie  
après convocation légale, sous la présidence de Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,  
Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Géraldine ROTH, Billy ROY,  
Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK,  
Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

**Excusé(s) :** /

**Etait absent (s) non -excusé(s) :** /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de  
fonction du Maire et des Adjointes et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ,

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2123-23 du  
CGCT et L. 2123-24 du CGCT.

Considérant que ces articles fixent les taux maximum , il y a lieu de déterminer le taux des  
indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints.

La commune compte à ce jour 935 habitants.

Les élus décident qu'à compter du 25/05/2020, le montant des indemnités de fonction du maire et  
des adjoints (dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités  
maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles du CGCT  
précités) sera de :

Maire : 40.3 % de l'indice brut 1027

Adjointes : 10.7% de l'indice brut 1027

Les indemnités seront versées mensuellement à compter du 26 mai 2020.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 25/05/ 2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire,  
Eric GILBERT





## TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Absent : 0

#### Délibération N° 6

#### Les délégations du Conseil Municipal au Maire

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le : 18/05/2020

L'an deux mille vingt et le vingt -cinq Mai à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie  
après convocation légale, sous la présidence de Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,  
Lucie HOUMAIRE, Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Géraldine ROTH, Billy ROY,  
Coralie SMETS, Fanny SOULLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK,  
Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

**Excusé(s) :** /

**Etait absent (s) non -excusé(s) :** /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire (article L21.22-22 du CGCT).

Le Maire propose aux élus les délégations suivantes :

1. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 90 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID : 090-219000379-20200525-DELIB\_6\_2020-DE

12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l' dont elle est membre ;
13. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
14. De procéder, sans limites prescriptives, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
15. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
16. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 25/05/ 2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire,  
Eric GILBERT

